

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AILLANTAIS ET ABROGATION PRÉALABLE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POILLY-SUR-THOLON

Par arrêté n°A_2019_12 du 23 mai 2019, le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Aillantais et à l'abrogation préalable de la carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon, pendant une durée de 32 jours du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLUi arrêté, complété d'une évaluation environnementale, d'un résumé non technique, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- le dossier de carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon en vue de son abrogation,
- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, les délibérations de la collectivité quant au projet dont le bilan de la concertation, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, par décision n°E19000062/21 du 06 mai 2019, a désigné Monsieur André Patignier en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs José Jacquemain et Pascal Fougère en qualité de membres titulaires.

Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus, au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais et en mairies des communes membres (Aillant-sur-Tholon, Champvallon, Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerchy, Laduz, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-sur-Tholon et Volgré), aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces lieux d'enquête sont également des lieux de permanence. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes les informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Aillant-sur-Tholon (MONTHOLON) Mardi 11 juin 2019 de 9h00 à 12h00	Villemer (VALRAVILLON) Mercredi 12 juin 2019 de 10h00 à 12h00	Laduz (VALRAVILLON) Mercredi 12 juin 2019 de 14h00 à 16h00	Guerchy (VALRAVILLON) Mercredi 12 juin 2019 de 16h30 à 18h30
Les Ormes Jeudi 13 juin 2019 de 10h00 à 12h00	Saint-Martin-sur-Ocre (LE VAL D'OCRE) Jeudi 13 juin 2019 de 13h30 à 15h30	Saint-Aubin-Château-Neuf (LE VAL D'OCRE) Samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00	La Ferté-Loupière Mardi 18 juin 2019 de 10h00 à 12h00
Merry-la-Vallée Mardi 18 juin 2019 de 13h30 à 16h30	Champvallon (MONTHOLON) Mercredi 19 juin 2019 de 15h00 à 18h00	Villiers-sur-Tholon (MONTHOLON) Mardi 25 juin 2019 de 10h00 à 12h00	Volgré (MONTHOLON) Mardi 25 juin 2019 de 13h30 à 15h30
Communauté de communes Samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00	Saint-Maurice-Thizouaille Lundi 1 ^{er} juillet 2019 de 10h00 à 12h00	Saint-Maurice-le-Vieil Lundi 1 ^{er} juillet 2019 de 13h30 à 15h30	Sommecaise Lundi 1 ^{er} juillet 2019 de 16h00 à 18h00
Senan Mardi 02 juillet 2019 de 9h00 à 12h00	Fleury-la-Vallée Mardi 02 juillet 2019 de 14h00 à 17h00	Poilly-sur-Tholon Vendredi 05 juillet 2019 de 9h00 à 12h00	Neuilly (VALRAVILLON) Vendredi 05 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
	Chassy Mardi 09 juillet 2019 de 14h00 à 16h00	Communauté de communes Vendredi 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00	

Il est précisé que chacun peut se rendre à la permanence de son choix, quel que soit son lieu de résidence.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable au format numérique :

- sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais www.ccaillantais.fr sous l'onglet Urbanisme, enquête publique,
- un accès aux données sera garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais).

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1357> avec adresse email dédiée : enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr,
- sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ccaillantais.fr,
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête (PLUi), Communauté de communes de l'Aillantais 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON.

Ne seront pas prises en compte les observations du public formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique, du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus. L'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site du registre dématérialisé.

Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « l'Yonne Républicaine » et « l'indépendant de l'Yonne » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et le présent avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, ainsi qu'en mairies des communes membres de la Communauté de communes de l'Aillantais (Aillant-sur-Tholon, Champvallon, Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerchy, Laduz, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-sur-Tholon et Volgré). Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais.

À l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le Président de la Commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, en mairie des communes membres et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront, par ailleurs, également publiés sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aillantais pourra procéder à l'approbation du PLUi par délibération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais est responsable de l'enquête publique. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Leslie TISSIER au 03 86 63 56 63 ou par courrier électronique : contact@ccaillantais.fr.

Le Président, Monsieur Mahfoud AOMAR